

REGLEMENT COMPLET DU JEU – APPLICATION FACEBOOK CONCOURS DE RECETTES « ARIANE A LA CARTE » DU 21/10/2015 au 15/04/2016

ART. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société POMALIA, dont le siège social est situé 523 rue Jean Baldassini 69364 LYON CEDEX 7 (Ci-après désignée « Société Organisatrice ») – Siret 438 825 556 000 22, organise du 21/10/2015 au 15/04/2016 23h59 (date de clôture du jeu), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « ARIANE A LA CARTE ! » (Ci-après désigné « jeu »).

Le jeu sera accessible aux dates ci-dessus citées exclusivement sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le jeu est accessible depuis la page du site Facebook® :

<https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de Pomalia et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des sociétés intervenues dans l'organisation et la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook

<https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer et déposer une recette (accompagnée d'un descriptif et d'une photographie).

Les mentions ci-dessous devront impérativement avoir été cochées pour valider la participation :

- J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte.

- « J'autorise la pomme Ariane à réécrire ma recette, à la publier sur le site

<http://www.pomme-ariane.com/> et sur la page Facebook La pomme Ariane les Naturianes, et cède à la société organisatrice l'ensemble de mes droits d'auteur ».

En acceptant le présent règlement, l'internaute accepte de céder tous les droits d'auteur de sa recette et de la photo à Pomalia sans contrepartie d'aucune sorte. Pomalia se donne le droit d'utiliser les recettes postées par les internautes sur la page Facebook www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes et sur le site Internet www.pomme-ariane.com ou sur tous autres documents publicitaires (fiches recettes, flyer, patch, dossier presse, ...). Les auteurs de recettes reconnaissent en avoir été informés par le présent règlement.

Les participants devront participer au concours entre le 21/10/2015 et le 15/04/2016 23h59, par Internet en se connectant via leur compte Facebook® sur la page Facebook®

<https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Civilité, Prénom, Nom et adresse e-mail. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte. Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valide), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation.

Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes prénom, adresse, email, ou même adresse IP) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente. Néanmoins, ce participant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

ART. 3 : DIFFUSION ET DEROULEMENT

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- Un slide-show sur la page d'accueil du site Internet www.pomme-ariane.com du 21/10/2015 au 15/04/2016
- La page Facebook® www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes du 21/10/2015 au 15/04/2016

Pour participer au concours, il suffit de :

- Se rendre sur la page Facebook www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes, se connecter avec leur compte personnel Facebook, se rendre sur l'application « Jeu La pomme Ariane sous toutes ses formes »
- Cliquer sur le bouton « Je dépose ma recette ! » pour accéder au formulaire ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au concours ; les champs obligatoires sont : Civilité, Prénom, Nom, Adresse email ;
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu et l'accepte » ;

Le jeu consiste à poster une recette (**réalisée par l'internaute**) sur la page Facebook www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes éditée par Pomalia. Chaque participant devra :

1. Réaliser une recette gourmande et originale
2. Prendre en photo la recette (JPEG, 2Mo maximum)
3. Poster ensuite sa recette et sa photo sur la page Facebook www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes

ART. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION SUR LA PAGE FACEBOOK

4.1 Pour participer, le joueur doit entrer sa civilité, son prénom, son nom et son adresse email. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation incomplète ou dont les coordonnées ou l'identité après vérification sont erronées, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et Pomalia se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

4.2 Dans le cadre de sa participation au concours, le participant devra concevoir une recette (apéritif ou entrée ou plat ou dessert) gourmande et originale incluant obligatoirement, comme ingrédient, la pomme Ariane les Naturianes®.

Le participant devra indiquer le titre de la recette, sa catégorie, le nombre de personnes, le temps de préparation, le temps de cuisson, ses ingrédients et son processus d'élaboration et plus généralement renseigner toutes les rubriques du formulaire de participation en ligne ; proposer une photographie de la recette définitive (plat dressé) puis valider sa participation. La recette devra être rédigée exclusivement en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations étant interdites.

Le participant s'engage à déposer une recette de sa création personnelle. En cas de présentation d'une recette préexistante, le participant se verra exclu du concours. Il doit garantir également être l'auteur de la photographie illustrant la recette proposée ou bien avoir obtenu une autorisation de publication auprès de l'auteur de cette photo s'il s'agit d'une autre personne. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

4.3 A la fin du jeu, soit au maximum 8 semaines, le jury composé de 5 bloggeuses culinaires, élira les 10 meilleures recettes parmi toutes celles reçues. Ces bloggeuses sont les suivantes :

- Nadia Malka Arestan, Paprikas
- Stéphanie Fillaudeau, Une graine d'idée
- Lucile Babin, Cuisine végétalienne
- Florence Bigot, Un "Flo" de bonnes choses
- Stéphanie Granatta, L'atelier de Steph et Lolie

Les critères de sélection des meilleures recettes sont les suivants :

- La gourmandise et l'originalité de la recette
- La mise en scène de la recette de la pomme Ariane les Naturianes®
- Le respect de la thématique « la pomme Ariane sous toutes ses formes »

L'auteur de la première recette élue par le jury remportera une Tablette tactile Samsung Galaxy Tab 4 10.1" Blanc 16 Go WiFi. Les auteurs des deuxième et troisième recettes élues par le jury remporteront une centrifugeuse Riviera&Bar. Les auteurs des quatrième à la dixième recette se verront attribuer des déshydrateurs 5 plateaux. Ces gagnants seront informés des modalités de réception et/ou de retrait de leur gain par e-mail, par la société organisatrice avant le 30 mai 2016.

4.4 La société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ART. 5 : DOTATIONS ET CONDITIONS DE REMISE

Les dotations mises en jeu par POMALIA sont :

- 1 Tablette tactile Samsung Galaxy Tab 4 10.1" Blanc 16 Go WiFi d'une valeur commerciale minimum unitaire de 399€.
- 2 centrifugeuses Riviera & Bar en inox massif d'une valeur commerciale minimum unitaire de 319,99 euros ;
- 7 déshydrateurs 5 plateaux d'une valeur commerciale minimum unitaire de 79,90€.

Seuls les participants dont la recette aura été sélectionnée par le jury seront prévenus par courrier électronique à l'adresse indiquée par chacun des participants dans son formulaire d'inscription. Les gagnants devront accepter l'attribution de leur gain tel qu'il est annoncé et confirmer leur adresse de livraison par réponse de mail envoyée à l'adresse indiquée dans l'e-mail l'informant de son gain.

Le gagnant devra obligatoirement fournir par mail, dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier électronique, les champs suivants : adresse e-mail, civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone. L'identité des gagnants sera vérifiée.

En cas de non réponse, au mail d'information l'avertissant de son gain dans les 15 jours de l'envoi du mail d'annonce du gain ou dans le cas où la personne physique majeure ne résidait pas en France métropolitaine, le lot ne pourra plus lui être attribué et sera remis à l'auteur de la recette ayant été désignée comme meilleure recette après lui. Cette personne aura une semaine, après avoir été contactée, pour accepter son gain et confirmer son adresse de livraison. En cas de non réponse, le lot sera attribué à l'auteur de la recette classée comme meilleure après lui. Cette opération pourra être répétée trois (3) fois maximum. Si au bout de la troisième fois, le gagnant désigné n'a pas répondu, le lot sera perdu. D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise par l'internaute sélectionné par le jury ne correspond pas à celle du gagnant qui recevra l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour responsable. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse 10 à 12 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ART. 6 : SPECIFICITES DE LA PARTICIPATION PAR INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site : <https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>.

En outre, sa responsabilité ne pourra pas en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.facebook.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,

- Un cas de force majeure
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- La présence de virus sur le site <https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>

ART. 7 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4, et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site <https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes> pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. POMALIA tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modification, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au présent règlement de concours déposé auprès de SCP BLOT Huissier de Justice Associés et consultable sur le site <https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : Gulfstream Communication à l'attention de Madame Morandeaudeau – Jeu concours de recettes Ariane les Naturianes® - 2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48621 – 44186 Nantes Cedex 4.

Suite à cette demande, nous nous engageons à vous rembourser les frais liés à l'envoi du courrier, notamment le timbre.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera l'exclusion du participant au concours. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ART. 8 : LITIGES ET RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Av. Palo Alto, CA 94304.

ART. 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site <https://www.facebook.com/LaPommeArianeLesNaturianes>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent la société Pomalia à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ART. 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par Pomalia pour la gestion du jeu (données personnelles indispensables à l'envoi des lots ou à la communication des participants).

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, recevra de la part de Pomalia, des courriers électroniques d'informations.

Les données collectées sont destinées à la société Pomalia et non à Facebook®.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur les formulaires en ligne et les photos des recettes associées aux participations à d'autres fins que le jeu lui-même, et ce, sans contrepartie financière ni autre contrepartie que le lot gagné au profit des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite : Gulfstream Communication à l'attention de Madame Morandea - Jeu Concours de recettes Ariane - 2 rue Eugène Varlin - Les Dorides - BP 48621 - 44186 Nantes Cedex 4.